

 4 mois d'abo = 4 €

Rhône

P Un vigneron du Beaujolais condamné à deux ans de prison après avoir provoqué un accident mortel à moto

L'accident impliquant une moto et un scooter remonte au 22 juillet 2023, sur la D306 à Belleville-en-Beaujolais. Il avait coûté la vie à un jeune de 18 ans qui circulait à l'arrière d'un scooter. Le conducteur de la moto, exploitant viticole de Lantignié, rentrait de boîte de nuit et a été contrôlé avec 1,68 gramme d'alcool dans le sang après les faits. Des analyses qui n'ont finalement pas été retenues ce lundi devant le tribunal de Villefranche-sur-Saône à cause d'un vice de forme : les échantillons ont été détruits avant la contre-expertise. L'homme a cependant écopé de deux ans de prison dont un avec sursis.

J. A. - 16 oct. 2025 à 14:35 | mis à jour le 16 oct. 2025 à 18:11 - Temps de lecture : 4 min



Maître Raphaël Smadja, avocat des parents de la victime, à l'audience ce lundi 14 octobre. Photo Le Progrès

Il a maintenu sa position, et ce malgré l'insistance du président et des assesseurs. Fabien Forest*, 35 ans, vigneron à Lantignié, l'a dit et répété ce lundi 13 octobre au

Articles les plus lus

Faits-divers - Justice

- 1** **Haute-Loire.** Contrôlé positif au volant d'une voiture au tribunal, il maintient ...
- 2** **Rhône.** Incendie à Villefranche-sur-Saône : la préfecture informe des mesures d'urgence à ...
- 3** **Métropole de Lyon.** Un jeune homme en trottinette tué dans une collision à Givors : le maire a pris ...

tribunal correctionnel de Villefranche-sur-Saône, où il comparaissait pour homicide involontaire : « Je n'ai aucun souvenir. »

Aucun souvenir, et aucune explication à livrer donc. Comment s'est-il retrouvé, à l'aube du 22 juillet 2023, sur la D306, lancé sur sa moto 600 cm³ à la sortie de Belleville-en-Beaujolais ? Il est 5 h 30 du matin lorsqu'il percute par l'arrière un scooter sur lequel circulent deux jeunes. Le premier s'en sortira avec de légères blessures, mais le second, Salah Eddine Mohammadi, [grièvement atteint au crâne, meurt deux jours plus tard](#).

Les échantillons détruits

À 18 ans, Salah Eddine, fils aîné d'une fratrie de cinq, venait d'avoir son bac, mention assez bien. Ce matin-là, il partait travailler, dans une grande surface et devait entamer un BTS dès septembre. Quand le président évoque son nom, les sanglots de ses deux parents résonnent dans la salle. Fabien Forest frôle lui aussi la mort. Mais son destin bascule du côté des vivants, avec des séquelles à la jambe, comme en témoigne sa maigre silhouette claudicante, soutenue par une béquille.

Les analyses pratiquées une heure et demie après l'accident révèlent chez lui un taux d'alcool de 1,68 g/l ; plus de trois fois le seuil autorisé. La conduite en état d'ébriété ne fait alors pas de doute. C'est sans compter sur un gros raté judiciaire. Laissé libre, Fabien Forest n'est entendu qu'un an et demi plus tard, le temps que l'expert rende son rapport. Personne ne l'a, entre-temps, informé de son droit à une contre-expertise. Lorsqu'il l'apprend, les échantillons sont déjà détruits. Son avocat soulève le vice : le procès-verbal d'alcoolémie est annulé, la circonstance aggravante écartée. La peine maximale passe de sept à cinq ans. Le prévenu use de son bon droit, entendable pour les parents ?

À lire aussi

>> [Savez-vous quels sont les accidents les plus fréquents ?](#)

« *J'avais suffisamment de problèmes à gérer* »

Faute de preuves, le président s'en remet aux déclarations de Fabien Forest. A-t-il bu ce soir-là ? « Je n'ai aucun souvenir », répète-t-il, sans s'expliquer alors les retraits et paiements dans des discothèques de Villefranche jusqu'à 3 h 56 du matin, marmonnant sans conviction : « J'aimerais comprendre », mais jamais formuler à

haute voix le fait qu'il ait pu prendre sa moto en état d'ivresse. Il affirme en outre avoir appris la mort de Salah Eddine en février 2025 seulement. « Vous n'avez jamais cherché à savoir comment allaient les victimes ? », demande le président. L'homme baisse les yeux, cherche une issue de secours : « J'avais suffisamment de problèmes à gérer avec mon propre corps, et mes douleurs, j'ai morflé moi aussi... ensuite... il y a eu les vendanges. » « Vous endurez toutes ces souffrances sans chercher à savoir qui pourrait en être responsable ? », relance le tribunal, qui lui signale son manque d'empathie envers la victime et les parents.

Silence, entrecoupé de quelques bafouillements incompréhensibles. « Chaque seconde je me rappelle... j'ai comme un poignard dans le pied. J'ai eu ma dose. » Des propos qui se concentrent sur sa personne. « Je vois que pour lui, il n'est pas responsable des faits, il veut sauver sa peau. Salah Eddine était mon aîné », lâche à la barre le père de la victime, la voix tremblante.

À lire aussi

>> [Accidents de la route : qui sont les victimes dans vos départements ?](#)

Les serveurs jamais interrogés

Reste les expertises de sa moto, qui ont révélé des dysfonctionnements en termes de freinage et d'éclairage. « S'ils n'ont pas atteint le seuil d'usure, peut-on considérer que les freins sont défaillants ? », fait valoir l'avocat du prévenu.

L'excès de vitesse n'est pas non plus démontré : « Il comble cinq minutes de retard en seulement 4,5 km, d'après une caméra de surveillance qui a filmé les deux véhicules en amont, il était forcément au-dessus de 80 km/h », plaide pourtant Maître Raphaël Smadja, l'avocat des parents, qui décrit une famille désormais « sous anxiolytiques ».

Lors des réquisitions, le procureur déplore une « enquête mal menée du début à la fin », citant les employés de la boîte de nuit « jamais interrogés par les gendarmes », et le conducteur du scooter « pas recontacté pour l'audience ».

Après délibération, Fabien Forest est reconnu coupable d'homicide involontaire et de violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité. Il écope de deux ans de prison, dont un an avec sursis probatoire pendant dix-huit mois. La partie ferme sera aménagée sous bracelet électronique. « Ce n'est pas parce que vous souhaitez que cet accident n'ait jamais existé qu'il n'a pas existé », conclut l'assesseuse dans sa direction.

Conformément à notre charte, nous citons l'identité d'une personne condamnée à au moins un an de prison ferme avec mandat de dépôt ou au moins deux ans de prison ferme ou avec sursis.

Faits-divers - Justice

Accident



